



WEBINAIRE DU 7 DECEMBRE 2021

Gros plan sur le paysage santé et sécurité au travail sur fond de Covid-19

*Sélection bibliographique réalisée par les documentalistes
du CIG petite couronne
Décembre 2021*



Le renforcement du "document unique d'évaluation des risques professionnels "

Les informations administratives et juridiques (IAJ), n° 10, octobre 2021, pp. 28-31

La loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail confère une valeur législative au "Document unique d'évaluation des risques professionnels" (DUERP), définit son contenu et fixe ses conditions d'élaboration. Elle pose le principe d'une durée minimale de conservation du document afin d'assurer une traçabilité des expositions.



Le document unique d'évaluation des risques professionnels

Les informations administratives et juridiques (IAJ), n° 6, Juin 2021, pp. 2-18

Tous les employeurs privés ou publics doivent évaluer les risques professionnels auxquels sont exposés les agents. Cette évaluation doit être retranscrite dans un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), tenu à la disposition du personnel et des différents acteurs opérationnels en matière d'hygiène et de sécurité au travail. Elle sert de base à la définition des actions de prévention à mettre en oeuvre pour garantir une meilleure protection de la santé et de la sécurité des agents. Ce dossier traite en cinq points : le cadre juridique de l'obligation de réalisation du DUERP, sa procédure d'établissement, sa mise à disposition, l'obligation de mise à jour du DUERP et la responsabilité de l'employeur.

Santé, sécurité, qualité de vie au travail dans la fonction publique : un devoir, une urgence, une chance

Charlotte Lecocq, Pascale Coton, Jean-François Verdier

Paris : Premier ministre, 2019, 113 p.

La mission confiée à Charlotte Lecocq, Pascale Coton et Jean-François Verdier sur la santé au travail dans la fonction publique vise trois objectifs : dresser un bilan de l'organisation de la prévention dans la fonction publique, identifier les axes d'amélioration permettant un renforcement de la prévention dans un contexte de forte évolution de l'organisation administrative et évaluer le système de financement et les évolutions possibles. Remis le 28 octobre 2019 au Premier ministre, ce rapport pointe les nombreuses insuffisances de la politique de santé au travail dans la fonction publique. La mission constate ainsi que "la politique de santé au travail dans la fonction publique n'est pas portée politiquement de façon suffisamment forte pour entraîner une dynamique dans les trois versants. Elle devra l'être, de façon interministérielle, pour faire face aux défis à venir, et embarquer la fonction publique dans une véritable stratégie de performance globale". Afin de renforcer le pilotage de cette politique et d'impulser une "culture" de la prévention des risques professionnels, les rapporteurs formulent 45 propositions réparties en onze recommandations. Parmi ces préconisations, certaines concernent plus directement les collectivités : l'organisation d'une offre territorialisée d'appui aux agents et aux employeurs, le développement de la formation pour les managers mais aussi pour les élus, la simplification de l'évaluation des risques et le renforcement de l'obligation d'action, le maintien dans l'emploi ou encore la mise en place d'un plan de lutte contre les violences envers les agents, le renforcement de l'investissement dans la prévention ou encore la mutualisation du risque, à l'instar du privé. Suite à la remise de ce rapport, le Premier ministre a confié à Olivier Dussopt la préparation du premier plan "Santé au travail dans la fonction publique".

"Il y a urgence à s'attacher à garantir la santé et la qualité de vie au travail des agents publics"

Acteurs publics, Hors-série n° 2, octobre 2020, pp. 86-87

Dans cette interview, la députée Charlotte Lecocq revient sur les constats et préconisations du rapport de la mission sur la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail dans la fonction publique, dont elle est co-auteure. Elle évoque notamment la définition du "système renforcé de prévention des risques professionnels" figurant dans le rapport et les difficultés rencontrées par les employeurs publics pour s'emparer des sujets de la santé, de la sécurité et de la qualité de vie au travail.

Charlotte Lecocq : "Les employeurs publics vivent la prévention en santé comme une contrainte"

Acteurs publics, 10 avril 2019.- 2 p.

Chargée d'une mission sur la gouvernance et l'organisation des acteurs qui concourent à la prévention et au maintien dans l'emploi des agents publics, Charlotte Lecocq souligne un retard important du secteur public par rapport au secteur privé sur les problématiques de santé au travail. Elle regrette, par ailleurs, que la prévention soit vécue comme une contrainte par les employeurs territoriaux "plutôt que comme une opportunité de fluidité et d'amélioration de la performance de l'administration".

Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail

(NOR : SAX2103845L)

JO, n° 178, 3 août 2021, texte n° 2

Cette loi transpose l'accord national interprofessionnel (ANI) conclu le 10 décembre 2020 par les partenaires sociaux en vue de réformer la santé au travail. La loi contient quatre axes : renforcer la prévention au sein des entreprises et décloisonner la santé publique et la santé au travail, définir une offre socle de services à fournir par les services de prévention et de santé au travail, mieux accompagner certains publics vulnérables et lutter contre la désinsertion professionnelle et réorganiser la gouvernance du système de santé au travail. Parmi les principales dispositions de ce texte : le contenu du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est renforcé (article 3), les missions des services de santé au travail (SST), qui deviennent les "services de prévention et de santé au travail" (SPST), sont étendues, création d'un passeport de prévention pour les salariés (article 6), définition du harcèlement sexuel au travail (article 1), ouverture au médecin du travail de l'accès au dossier médical partagé (DMP) (article 15), création d'une visite de mi-carrière professionnelle (article 22) et d'un rendez-vous "de liaison" suite au retour du salarié après une absence prolongée (article 20).

Une prochaine évolution de la médecine de prévention

La lettre de l'employeur territorial, n° 1737, 5 octobre 2021, p. 8

La loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ambitionne d'intégrer plus largement les dispositifs de suivi de la santé au travail et de la prévention des risques professionnels dans la politique nationale de santé publique. Plusieurs des dispositions de cette loi, qui s'applique aux entreprises, pourraient intéresser les employeurs territoriaux dans le cadre d'une modification du décret relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

La révision des règles de santé au travail

La lettre de l'employeur territorial, n° 1737, 5 octobre 2021, pp. 6-7

L'hygiène et la sécurité territoriale relèvent du code du travail (livres I à V de la 4^{ème} partie), à l'exception de la médecine de prévention, qui relève de dispositions spécifiques. La loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail modifie certaines des dispositions applicables à la fonction publique. Parmi les principales dispositions du texte : la création d'un statut législatif et non plus réglementaire au document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) dont le texte précise le contenu et la durée de conservation, la mise en œuvre d'un passeport de prévention recensant l'ensemble des éléments certifiant les qualifications acquises par l'agent ainsi que la possibilité d'utiliser le dossier médical partagé.

La loi sur la prévention en santé au travail (1)

Liaisons sociales quotidien, n° 208, 18 novembre 2021, 10 p.

Cet article présente les dispositions relatives à la promotion de la prévention primaire des risques

professionnels et à la prévention de la désinsertion professionnelle de la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail. Parmi les principales mesures, la loi complète la procédure d'évaluation des risques professionnels, crée un passeport de prévention pour chaque travailleur, améliore le droit à la formation en santé, sécurité et conditions de travail des représentants du personnel et rénove la réglementation du contrôle de conformité des machines et équipements de protection.

La loi sur la prévention en santé au travail (2)

Liaisons sociales quotidien, n° 209, 19 novembre 2021, 10 p.

Cet article analyse les dispositions de la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail visant à réformer les services de santé au travail et à améliorer le suivi des travailleurs. Ainsi, l'offre des services de santé au travail, rebaptisés "services de prévention et de santé au travail" (SPST), est réformée et a désormais pour objectif de favoriser les actions de prévention, de décloisonner la santé au travail et la santé publique et d'améliorer le fonctionnement des services.

Renforcer la prévention en santé au travail

Droit social, n° 11, novembre 2021, pp. 868-937

Au sommaire de ce dossier :

- La loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 : évolution ou révolution ?
- Nouvelle gouvernance et réorganisation des services de prévention et de santé au travail interentreprises : vers une santé au travail renforcée
- Les services fournis par les services de prévention et de santé au travail interentreprises à leurs entreprises adhérentes
- Le médecin du travail : recentrage ou décentrage, recentrement ou décentrement ?
- Une loi de plus... Pour préparer la prochaine ?
- Médecin du travail et médecin de ville - La personne du travailleur au croisement des médecines
- Prévention et traçabilité des expositions professionnelles : ambivalence et difficultés de mise en oeuvre de la loi du 2 août 2021
- La place de la représentation du personnel et du dialogue social en matière de santé au travail et de prévention des risques professionnels, après les réformes de 2020-2021
- La désinsertion professionnelle
- Le passeport de prévention, un objet juridique en mal d'identité
- Esquisse d'une cartographie de la mobilisation des outils digitaux dans le champ de la santé-travail
- Finalement, il n'y a pas si loin de la coupe aux lèvres... - A propos de la transposition de l'ANI du 9 décembre 2020 relatif à la santé au travail
- L'alignement de la définition du harcèlement sexuel sur le code pénal : une harmonisation limitée
- Santé-travail, santé environnementale, santé globale... Qui trop embrasse mal étreint

La nouvelle mouture du DUERP à compter du 31 mars 2022

La Semaine juridique-social, n° 41, 12 octobre 2021, pp. 21-23

La loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 apporte une reconnaissance législative au document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et modifie ses règles d'élaboration, son contenu, sa diffusion et sa conservation. Ces dispositions seront applicables à compter du 31 mars 2022.

Loi pour renforcer la prévention en santé au travail : nouvelles obligations et nouveaux moyens

La Semaine juridique-social, n° 41, 12 octobre 2021, pp. 17-20

Cet article analyse les dispositions de la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail sous trois angles : l'évaluation, la prévention et la surveillance. L'auteur de cet article, rappelle que cette loi consacre le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) comme fondement de la politique de prévention de l'entreprise en contraignant l'employeur à le conserver pendant au moins 40 ans. Par ailleurs, le texte aborde la difficile question de l'accompagnement des salariés en arrêt de longue durée et entérine la mutation des services de santé au travail en services de prévention et de santé au travail.

Proposition de loi sur la santé au travail : une nouvelle offre de services pour les SPST

Liaisons sociales quotidien, n° 18357, 29 juillet 2021

La proposition de loi sur la santé au travail définitivement adoptée par le Parlement le 23 juillet 2021 réforme l'offre des services de santé au travail, rebaptisés "services de prévention et de santé au travail" (SPST).

Au sommaire :

- Des SST aux services de prévention et de santé au travail
- Un accès assoupli aux dossiers médicaux des salariés
- De nouveaux auteurs pour le dossier médical en santé au travail
- La reconnaissance du tiers-temps en entreprise du médecin du travail
- Le recours à des médecins praticiens correspondants
- L'expérimentation de nouvelles prérogatives des médecins du travail
- Un ensemble socle de services obligatoires pour les "services de prévention et de santé au travail" (SPST)
- La certification des "services de prévention et de santé au travail" (SPST)
- Le nouveau mode de financement des SPST et des SPSTI

La proposition de loi pour renforcer la prévention en santé au travail est définitivement adoptée

Liaisons sociales quotidien, n° 18357, 29 juillet 2021, 5 p.

La proposition de loi sur la santé au travail a été définitivement adoptée par le Parlement le 23 juillet 2021. Ce texte transpose les stipulations de l'accord national interprofessionnel sur la santé au travail du 9 décembre 2020. Cet article développe notamment le renforcement du cadre légal du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

Au sommaire :

- Le renforcement du cadre légal du DUERP
- La conservation des DUERP et leur diffusion
- Les acteurs pouvant appuyer l'employeur
- La formation en santé des représentants du personnel
- La création d'un passeport de prévention pour recenser les formations suivies

- La notion de qualité de vie et des conditions de travail
- Un renforcement du suivi post-exposition aux risques dangereux
- Un contrôle accru de la conformité des équipements de travail
- La nouvelle place des politiques de prévention au niveau national
- Harmonisation de la définition du harcèlement sexuel

Réflexions juridiques autour du rapport "Santé au travail : vers un système simplifié pour une prévention renforcée"

Droit social, n° 2, Février 2019, pp. 151-159

Le rapport "Santé au travail : vers un système simplifié pour une prévention renforcée" dit "rapport Lecocq" contient 16 recommandations résultant d'un travail d'analyse du système français de santé au travail. Les rapporteurs prônent "un système simplifié et une prévention renforcée" en matière de santé au travail. Ces 16 propositions visent à passer d'un système tourné vers la réparation à un système portant sur la primauté de la réparation, mais sans omettre la prévention. Les auteurs de cet article formulent un certain nombre d'interrogations d'ordre juridique que soulève ce rapport.

Santé au travail : vers un système simplifié pour une prévention renforcée

Charlotte Lecocq, Bruno Dupuis, Henri Forest
2018, 174 p.

Ce rapport a vocation à alimenter la négociation interprofessionnelle sur la santé au travail. Il recommande de simplifier certaines obligations des entreprises liées à l'évaluation des risques professionnels, de créer une cotisation unique dédiée à la santé au travail, d'unifier les acteurs de la prévention aux niveaux national et régional et de créer un guichet unique au niveau local. La question de la santé et de la qualité de vie au travail doit devenir un enjeu de performance pour les entreprises.

Un plan "Santé au travail" en 5 axes et 37 mesures

Acteurs publics, n° 153, septembre 2021, pp. 112-113

Cet article présente les cinq axes du plan "Santé au travail" dans la fonction publique :

Axe 1 : développer le dialogue social et le pilotage de la santé et sécurité au travail,

Axe 2 : prioriser la prévention primaire et développer la culture de prévention,

Axe 3 : favoriser la qualité de vie au travail,

Axe 4 : prévenir la désinsertion professionnelle,

Axe 5 : renforcer et améliorer le système d'acteurs de la prévention.

Les travaux sur le "plan santé au travail" relancés

Acteurs publics.fr, 2 février 2021.- 3 p.

Les négociations sur la santé au travail dans la fonction publique, dont les discussions débutent le 4 février 2021, devraient porter sur : le dialogue social et le pilotage de la santé et de la sécurité au travail ; le "renforcement" et l'"amélioration du système des acteurs de prévention", et notamment la médecine de prévention ; le renforcement de la prévention primaire ; la promotion de la santé au travail et le développement de la culture de prévention ; la qualité de vie au travail et l'accompagnement à la conduite du changement. Ces négociations s'inscrivent dans la continuité de la préparation du plan "santé au travail", annoncé en octobre 2019 suite à la remise du rapport de la mission sur la santé au travail. La Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) souligne que le futur accord vise à "garantir à tous un cadre commun, général et cohérent en matière de santé et de sécurité au travail".